



Mairie d'AUBY
Attribution Fourniture de repas en liaison froide
pour la Commune, le CCAS et la Résidence autonomie
Beauséjour d'AUBY
Décision n° 2024/131/MP

Publié le 21 août 2024

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juin 2020, l'autorisant à exercer les compétences énumérées dans le cadre de l'Article précité,
Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du 13 Juin 2024 mettant en place un groupement entre la ville d'Auby, le C.C.A.S et la résidence d'autonomie Beauséjour,

Vu la convention de groupement de commandes signée le 17 Juin 2024,

Vu les crédits inscrits aux budgets des personnes publiques regroupées,

Considérant le DCE relatif au marché " Fourniture de repas en liaison froide pour la Commune, le CCAS et la Résidence autonomie Beauséjour d'AUBY " établi par le bureau d'études EPSA ;

Considérant que ce marché est divisé en deux lots :

Lot	Désignation	Montant maximum € HT – durée totale du marché reconductions comprises
01	Préparation et livraison de repas en liaison froide à destination de la restauration scolaire, centre de loisirs et petite enfance de la commune d'AUBY	2 200 000.00 €

Lot	Désignation	Montant maximum € HT – durée totale du marché reconductions comprises
02	Préparation et livraison de repas en liaison froide à destination de la Résidence autonomie Beauséjour et du portage à domicile de la commune d'AUBY	1 400 000.00 €

Considérant qu'il s'agit d'un marché public de services dit « sociaux » qui permet à la collectivité de rester en procédure adaptée et ce, malgré le montant estimé du marché,

Vu la décision de l'administration du 17 juin 2024 approuvant le montant estimé et autorisant la passation du marché par procédure adaptée conformément aux articles L 2123-1 et R 2123-1 du code de la commande publique;

Mairie d'AUBY
Attribution Fourniture de repas en liaison froide
pour la Commune, le CCAS et la Résidence autonomie
Beauséjour d'AUBY
Décision n° 2024/131/MP

Considérant que les offres devaient parvenir à l'administration au plus tard le 26 juillet 2024 à 12h00 ;

Considérant que le délai de validité des offres est de 120 jours calendaires et se termine le 25 novembre 2024 ;

Considérant qu'une (1) offre est parvenue pour le lot 1 : Préparation et livraison de repas en liaison froide à destination de la restauration scolaire, centre de loisirs et petite enfance de la commune d'AUBY;

Considérant qu'une (1) offre est parvenue pour le lot 2 : Préparation et livraison de repas en liaison froide à destination de la Résidence autonomie Beauséjour et du portage à domicile de la commune d'AUBY;

Considérant le rapport d'analyse des offres établi par le bureau d'étude EPSA, il est proposé d'attribuer au candidat ayant remis une offre soit :

	Attributaire	Montant maximum € HT – durée totale du marché reconductions comprises
Lot 1 - Préparation et livraison de repas en liaison froide à destination de la restauration scolaire, centre de loisirs et petite enfance de la commune d'AUBY	GRUPEMENT SAS LYS RESTAURATION API RESTAURATION	2 200 000 €
Lot 2 - Préparation et livraison de repas en liaison froide à destination de la Résidence autonomie Beauséjour et du portage à domicile de la commune d'AUBY	API RESTAURATION	1 400 000.€

Le Maire,

Décide

Article 1 :

D'approuver le rapport d'analyse des offres

Mairie d'AUBY
Attribution Fourniture de repas en liaison froide
pour la Commune, le CCAS et la Résidence autonomie
Beauséjour d'AUBY
Décision n° 2024/131/MP

Article 2

D'attribuer le marché au candidat ayant remis une offre soit :

	Attributaire	Montant maximum € HT – durée totale du marché reconductions comprises
Lot 1 - Préparation et livraison de repas en liaison froide à destination de la restauration scolaire, centre de loisirs et petite enfance de la commune d'AUBY	GROUPEMENT SAS LYS RESTAURATION API RESTAURATION	2 200 000 €
Lot 2 - Préparation et livraison de repas en liaison froide à destination de la Résidence autonomie Beauséjour et du portage à domicile de la commune d'AUBY	API RESTAURATION	1 400 000.€

Article 3 :

De transmettre la présente décision au Représentant de l'Etat dans le département. Cette décision sera exécutoire le jour de sa transmission.

Article 4 :

Copie de cette décision est transmise aux pouvoirs adjudicateurs participants.

AUBY, le 26/08/2024

Christophe CHARLES,
Maire



